

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lecroq donnant pouvoir à Mme Dellac
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul



Délibération n° 01-01 du 17 novembre 2022

MONTREUIL-SOUS-BOIS – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION M N°327 AU PROFIT DE LA SOCIETE IN'LI

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis du pôle évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques (France Domaine) en date du 15 juin 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que la parcelle cadastrée section M n°327 n'est plus utile au projet du tramway « T1 » en vertu d'un réajustement du tracé de la ligne,

après en avoir délibéré,

- CÈDE la parcelle cadastrée section M n°327, en nature de sol nu d'une surface de 9 m², située 1 rue Fernand Combette à Montreuil-sous-Bois, au Groupe Action Logement « In'li », au prix de 4 500 € ;

- PREND ACTE que ce prix s'entend hors frais de notaire et hors taxes (HT), étant précisé qu'en cas d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière, celle-ci sera à la charge de l'acquéreur ;



- AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.